



Le cursus HandiSub doit-il évoluer ?



Remerciements

A mes parrains Jean-Marc CHAREL et Pascal CHAUVIERE.

Tout d'abord, je voudrais remercier mes parrains :

Pascal CHAUVIERE, qui a suivi mon parcours depuis le MF1 et avec qui j'ai longtemps œuvré pour le comité Département 54,

et Jean-Marc CHAREL, qui depuis mon arrivée sur l'île de la Réunion a partagé et soutenu mes projets à la commission technique régionale.

Merci à eux deux pour leur relecture et leurs conseils avisés.

A mon épouse et à mes enfants, pour le temps qu'ils m'ont accordé et la patience dont ils ont fait preuve tout au long de ces années.

.

Sommaire

Avant-propos : Faut-il réactualiser les cursus HandiSub	5
Abréviations.....	7
1. Constat sur HandiSub.....	8
1.1. Historique : FFESSM FFH FFSA	8
1.1.1. Dans un premier temps FFESSM et FFH.....	8
1.1.2. Dans un deuxième temps FFESSM et FFSA	8
1.2. HandiSub et données chiffrées	10
2. Présentation des cursus Handisub Plongée	14
2.1. Comment est-il articulé ?.....	14
2.2. Les cursus PESH	14
2.2.1. Organisation des rubriques.....	14
2.2.2. Organisation des compétences.....	15
2.2.3. Les cursus enseignants	15
3. Proposition d'évolution des cursus.....	17
3.1. Démarche d'organisation du cursus.....	17
3.1.1. Fractionner le cursus actuel	17
3.1.2. Meilleure lecture	17
3.2. L'organisation de la plongée, règles générales de formation, délivrance des certifications de plongée HandiSub	18
3.3. Nouvelle présentation du cursus PESH 20	24
3.4. Proposition évoluer des cursus (ou les mentalités ??).....	42
3.5. Le Guide de palanquée dans tout cela ?	44
3.5.1. L'encadrant pour les PESH est un véritable spécialiste.....	44
3.5.2. Formation élémentaire – GP-EH1.....	45
3.5.3. Formation supérieure GP-EH2	45
3.5.4. Organisation de l'encadrement pour des plongeurs en situation de handicap.....	46

Conclusion	47
4. ANNEXE 1	49
5. Annexe 2.....	54
6. Annexe 3 - Pratique plongée sous-marine et type de handicap	59

Avant-propos : Faut-il réactualiser les cursus HandiSub

Pourquoi avoir choisi ce thème ?

Depuis 1994, je fais plonger des jeunes déficients auditifs. J'ai eu la chance, ensuite, d'être formé à Nancy, à la plongée pour tous les types de handicaps. Au cours de ces années, j'ai côtoyé différentes personnes en situation de handicap, et j'ai pu mettre en place des formations pour les plongeurs en situation de handicap, ainsi que pour les cadres.

Le retour sur ces expériences vécues, m'a laissé penser que le cursus Handisub était dense, et qu'il n'était pas toujours aisé de le lire, pour des plongeurs ou des jeunes formateurs.

C'est pour ces raisons que j'ai eu l'envie de faire des propositions de simplification du cursus Handisub.

Après plusieurs années d'utilisation des cursus HandiSub, il peut être intéressant d'avoir une réflexion sur une nouvelle organisation et une lecture plus simple des cursus HandiSub. De plus, le Comité Directeur National a fait une demande à la Commission Technique Nationale, pour alléger le manuel de formation technique. " Cette demande repose sur le constat que ce manuel n'est pas adapté pour les plongeurs, car trop complexe, et qu'il est délaissé par les moniteurs qui ne le perçoivent plus comme un outil de formation efficace. Au regard de ses missions institutionnelles, la prochaine CTN va donc se voir confier ce travail de simplification. « Courrier Eric Hebert, avril 2017 ».

De plus, depuis la création d'Handisub, un véritable changement s'est opéré, nous sommes passés d'un cursus qui voulait expliquer et persuader, à un document qui veut simplement former et unifier la formation en France

Ces différentes idées m'ont conduit à poser la problématique suivante :

Le cursus HandiSub doit-il évoluer ?

Pour se faire, je vous présenterai :

- L'historique du cursus HandiSub
- L'évolution des diplômes HandSub.
- L'organisation HandSub actuelle.

- Une proposition d'évolution possible du cursus pour les plongeurs en situation de handicap.
- Une proposition d'évolution pour les Guides de Palanquée

Abréviations

FFH Fédération Française de Handicap

FFSA Fédération Française de Sport Adapté

PESH PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP

EH ENSEIGNANT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

MFEH MONITEUR FEDERAL EH

MFT Manuel de Formation Technique

1. Constat sur HandiSub

1.1. Historique : FFESSM FFH FFSA

1.1.1. Dans un premier temps FFESSM et FFH

Les premiers travaux datent de 1990 entre René Cavalo DTN et Pascal Chauvière IR du comité Est.

De 1996 à 2007, Jean Louis Blanchard alors président de la CTN a commencé à travailler avec Pascal Chauvière alors directeur technique adjoint de la FFH. Pascal Chauvière est nommé référent handicap par Jean Louis Blanchard en 2008.

Notre Fédération FESSM a signé une première convention pour le développement de la plongée pour les personnes handicapées avec la F.F.H. en décembre 1994.

La pratique croissante des activités avec le public handicapé a conduit à la signature d'une deuxième convention.

Puis en juillet 2011 une nouvelle convention est signée par les deux fédérations délégataires FFESSM (Fédération Française d'Étude et de Sport Sous-Marin) et la FFH (Fédération Française Handisport) qui abroge la précédente¹.

Dans le cadre de leurs délégations, les fédérations ont des ambitions communes, le développement de la plongée subaquatique, la formation technique, l'entraînement et le perfectionnement des plongeurs en situation de handicap et la formation complémentaire des enseignants.

1.1.2. Dans un deuxième temps FFESSM et FFSA

Pour la FFSA, une première convention est signée en janvier 2006, puis le 14 janvier 2012, notre Fédération FESSM a signé une deuxième convention qui abroge la première, pour le développement de la plongée pour les personnes handicapées avec la F.F.S.A.² La convention a pour objet une ambition commune, le développement de la plongée subaquatique, la formation technique, l'entraînement et le perfectionnement des plongeurs en situation de handicap mental, cognitif ou psychique, et la formation complémentaire des enseignants.

¹ Convention FFESSM et FFH en annexe 1

² Convention FFESSM et FFSA en annexe 2

Entre 2010 et 2011, Jean Louis BLANCHARD en signant les deux conventions avec la FFH et la FFSA finalise la création d'HandiSub.

1.2. HandiSub et données chiffrées

Quelques tableaux de données chiffrées pour se rendre compte de l'évolution de Handisub de 2011 à 2017. Les données brutes (H : homme ; F : femme)

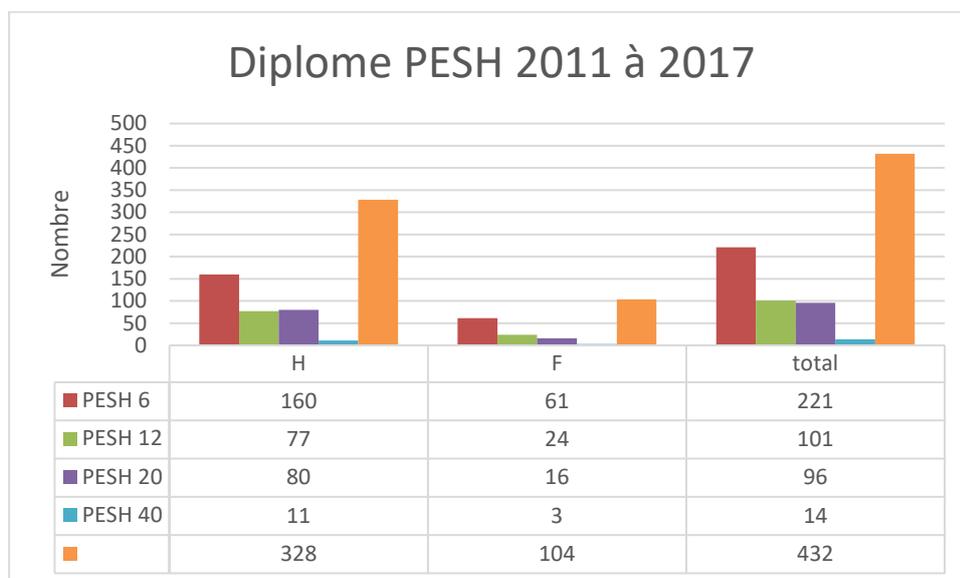
Du 01/01 au 31/12	H	F	2011	H	F	2012	H	F	2013
TECHNIQUE									
PESH 6	0	0	0	18	5	23	13	6	19
PESH 12	0	0	0	13	3	16	10	6	16
PESH 20	1	1	2	10	5	15	14	2	16
PESH 40	0	0	0	0	0	0	2	1	3
	1	1	2	41	13	54	39	15	54
EH 1	88	26	114	347	102	449	277	85	362
EH 2	16	1	17	64	26	90	31	15	46
	104	27	131	411	128	539	308	100	408
MFEH1	16	3	19	8	2	10	12	3	15
MFEH2	10	0	10	0	0	0	3	2	5
	26	3	29	8	2	10	15	5	20
TOTAL HANDISUB	131	31	162	460	143	603	362	120	482

Du 01/01 au 31/12	H	F	2014	H	F	2015	H	F	"2016"	H	F	2017
TECHNIQUE												
PESH 6	29	10	39	30	12	42	41	16	57	29	12	41
PESH 12	10	4	14	16	3	19	14	3	17	14	5	19
PESH 20	11	3	14	17	2	19	12	2	14	15	1	16
PESH 40	3	0	3	2	0	2	2	0	2	2	2	4
	53	17	70	65	17	82	69	21	90	60	20	80
EH 1	294	72	366	256	68	324	235	71	306	188	59	247
EH 2	42	8	50	28	6	34	28	5	33	31	7	38
	336	80	416	284	74	358	263	76	339	219	66	285
MFEH1	4	2	6	5	2	7	6	0	6	5	2	7
MFEH2	0	0	0	3	0	3	0	0	0	1	1	2
	4	2	6	8	2	10	6	0	6	6	3	9
TOTAL HANDISUB	393	99	492	357	93	450	338	97	435	285	89	374

Cela représente sur les années 2011 à 2017

Du 01/01 au	H	F	total
TECHNIQUE			
PESH 6	160	61	221
PESH 12	77	24	101
PESH 20	80	16	96
PESH 40	11	3	14
	328	104	432
EH 1	1685	483	2168
EH 2	240	68	308
	1925	551	2476
MFEH1	56	14	70
MFEH2	17	3	20
	73	17	90
TOTAL	2326	672	2998

L'information sur les tableaux que je vous présente est basée uniquement sur les diplômes certifiés pour les PESH, car, il ne nous est pas possible de savoir exactement combien il y a de PESH licencié à la FFESSM (à la prise de la licence nous n'avons pas cette information). Pascal Chauvière le référent national Handisub, estime qu'il y a environ 1 000 licenciés PESH dans notre fédération.

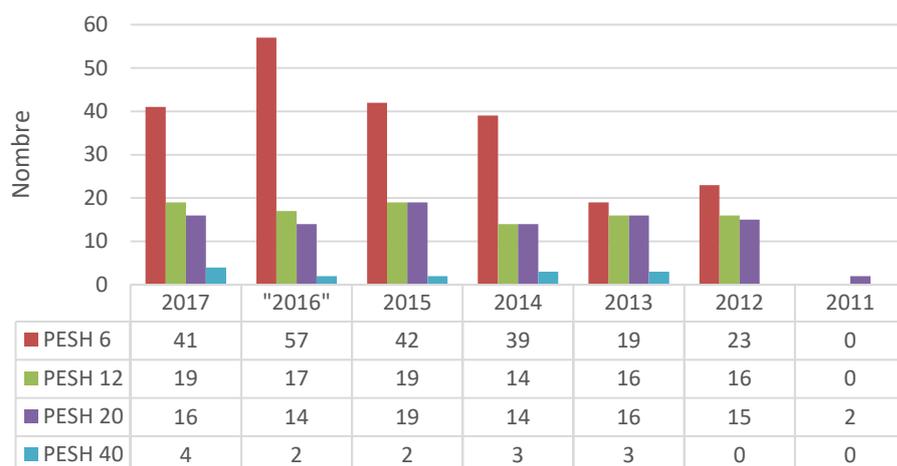


Diplome d'encadrement

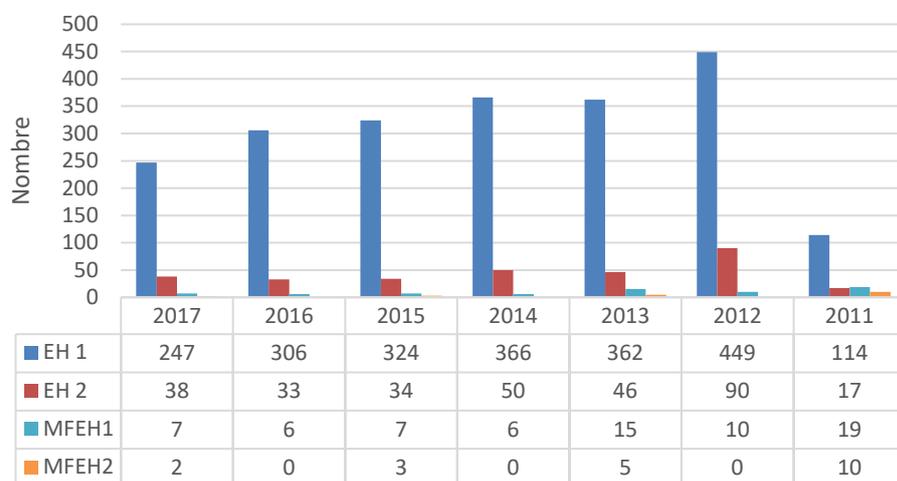


Évolution année par année et niveau

Diplome de PESH



Diplomes d'encadrement



Pour le PESH à la lecture de ces tableaux nous pouvons constater que nous validons entre 80 et 90 diplômes par an sur les trois dernières années.

2. Présentation des cursus Handisub Plongée

Dans notre MFT, il se nomme "40_plongée_Handisub" il est composé de 48 pages, il a été proposé par Pascal Chauvière à la suite de son mémoire IN en 2002. Il est mis en place en 2010.

À partir de 2007 2008, Pascal Chauvière effectue un véritable tour de France, des formateurs en plongée pour les personnes handicapées. Il modifie l'accès des moniteurs à la formation complémentaire pour l'encadrement des plongeurs en situation de handicap. Le cursus devient véritablement attaché aux diplômes de base de l'encadrant, soit E1 au E4. En respectant les prérogatives.

Pour mon mémoire je détaillerai davantage la partie PESH, je m'attarderai moins sur le côté encadrement.

2.1. Comment est-il articulé ?

Une première partie où nous allons retrouver l'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap. Nous retrouvons entre autres l'organisation de la pratique PESH, les conditions préalables, l'environnement et matériel, les conditions d'évolution et d'encadrement, les PESH cohérence du cursus avec le code du sport et des généralités.

Ensuite nous allons trouver deux grands cursus :

Le premier pour les plongeurs en situation de handicap. Il se décline en 4 qualifications : PESH 6, 12, 20 et 40, le nombre représente la profondeur maximale de plongée. Le second pour les enseignants pour PESH. Il se décline lui aussi en 4 qualifications EH1, EH 2, MFEH 1 et MFEH 2.

2.2. Les cursus PESH

Le cursus mise en place à l'époque est organisé de la même manière, que celui des valides.

Nous retrouvons les rubriques suivantes :

2.2.1. Organisation des rubriques

- Organisation générale
- Conditions de candidature
- Jury
- Délivrance du brevet

- Duplicata
- Formation et évaluation

Contenus de formation

- Objectif général
- Compétence n°1a : utiliser son matériel
- Compétence n°1b : comportements et gestes techniques en surface
- Compétence n 2 : immersions et retour en surface
- Compétence n°3 : maîtrise de la ventilation en plongée
- Compétence n°4 : réactions aux situations usuelles
- Compétence n°5 : connaissances théoriques élémentaires

2.2.2. Organisation des compétences

Compétence n°1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir se mettre à l'eau. Savoir sortir de l'eau.	La mise à l'eau doit être pratiquée en toute sécurité. Connaître plusieurs méthodes différentes. Privilégier l'ergonomie.	Être capable de choisir le bon emplacement pour se mettre à l'eau. Privilégier la sécurité. Être capable de choisir le bon emplacement pour sortir de l'eau.
Déplacements : * Être capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Être capable de se maintenir en surface. * Déplacement ventral. * Déplacement dorsal. Déplacements en capelé.	Ne pas rechercher de performance. Potentialiser les moyens de propulsion disponibles. Le déplacement ventral sans scaphandre n'est envisagé que s'il ne présente pas de danger pour les plongeurs. Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation.	Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. Travail quantitatif et qualitatif. Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.

Comme tous les cursus nous retrouvons les trois colonnes : Connaissances, savoir-faire et savoir-être, Commentaires et limites et Critères de réalisation.

2.2.3. Les cursus enseignants

Ils se divisent en deux, une partie enseignement vers les PESH (EH 1 et 2) et une partie formateur et organisateur de stages EH 1 et 2 (MFEH 1 et 2). Le principe de passage des niveaux se fait chronologiquement, comme prérequis il est obligatoire d'avoir le

niveau inférieur. Le deuxième prérequis est que dans la formation nous n'abordons pas la pédagogie, nous expliquons la spécificité du handicap, cela implique que le cadre doit être :

- Etre titulaire du niveau Initiateur Club de la FFESSM au minimum pour prétendre à la qualification EH1,
- Etre titulaire du niveau Initiateur Club de la FFESSM et du Guide de Palanquée au minimum pour le prétendre à la qualification EH2,
- Etre titulaire du niveau MF1, ou BEES1 ou DE-JEPS au minimum prétendre à la qualification MFEH 1
- Etre titulaire du niveau MF2 ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS au minimum prétendre à la qualification MFEH 2

3. Proposition d'évolution des cursus

3.1. Démarche d'organisation du cursus

3.1.1. Fractionner le cursus actuel

Le retour d'expérience et les discussions avec les plongeurs en situation de handicap m'ont fait comprendre que le cursus était dense et pas aisé à lire. Pour eux il est difficile de s'y retrouver. Dans les 48 pages, nous retrouvons tous les niveaux de moniteurs et de plongeurs, avec pour les plongeurs toutes les informations, les conditions de validations du niveau, l'équipe d'encadrement, les compétences à valider...

Donc dans un premier temps pour une meilleure lecture pour le PESH, j'ai pensé qu'il faudrait fractionner le cursus. Mais, Il est vrai que si l'on se place d'un point de vue moniteur, il est plus facile de retrouver tous les niveaux ensemble.

Pourquoi regrouper les informations générales de certification des plongeurs HandiSub, il faut savoir que le cursus PESH depuis 2011 à évoluer. A la lecture de celui-ci nous retrouvons des informations répétées plusieurs fois. Dans ce fichier j'ai synthétisé et supprimé les doublons et réorganisé les items.

3.1.2. Meilleure lecture

Mon retour d'expérience avec les plongeurs démontre que l'organisation du niveau tel qu'il est présenté, la lecture n'en est pas facile. Depuis, plusieurs années au sein de mon club, nous ne présentons pas le cursus pour les niveaux de PESH, mais des fiches d'évaluations avec uniquement l'intitulé des compétences à acquérir.

Pour faciliter la lecture au PESH il faudrait un fichier simplifié avec moins de contenu, mais encore une fois si l'on se place du point de vue des moniteurs, il est intéressant d'avoir un contenu plus détaillé qui réponde à la demande et aux interrogations qu'ils se posent. Jusqu'où je dois faire progresser mon PESH, quelles sont les limites et les critères de réalisation, et une information qui nous est utile quelles spécificités pour le PESH quelles adaptations au Handicap.

Ici je vous propose de réaliser une présentation destinée aux PESH.

Dans un premier fichier, nous retrouverions "L'organisation de la plongée, règles générales de formation, délivrance des certifications de plongée HandiSub ", ensuite suivraient les différents niveaux de PESH 6, 12, 20 et 40. Dans un deuxième temps nous pourrions retrouver les niveaux de cadres. Dans ce mémoire je resterai au niveau des

plongeurs, je ferai quelques propositions d'évolution pour l'encadrement, mais sans travailler sur les cursus.

3.2. L'organisation de la plongée, règles générales de formation, délivrance des certifications de plongée HandiSub

Le présent chapitre définit les règles génériques d'accès, de suivi et de délivrance des différentes certifications (qualifications) de plongée Handisub de la FFESSM.

Les certifications concernées sont :

- Les qualifications de plongeur en situation de handicap (PESH) 6m, PESH 12m, PESH 20m et PESH 40m.

Le cas échéant, ces règles sont complétées par des modalités spécifiques à une certification. Dans ce cas, ces règles spécifiques figurent au chapitre « RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE » de la certification concernée.

Sans déroger aux règles générales et spécifiques, tout club ou toute structure commerciale agréée, peut compléter ces dernières, par des modalités qui lui sont propres, dans le respect des cadres législatif et réglementaire.

L'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap

Les dispositions suivantes définissent les niveaux de pratique des plongeurs, les niveaux d'encadrement et les conditions de pratique de l'activité, dans le respect du Code du Sport.

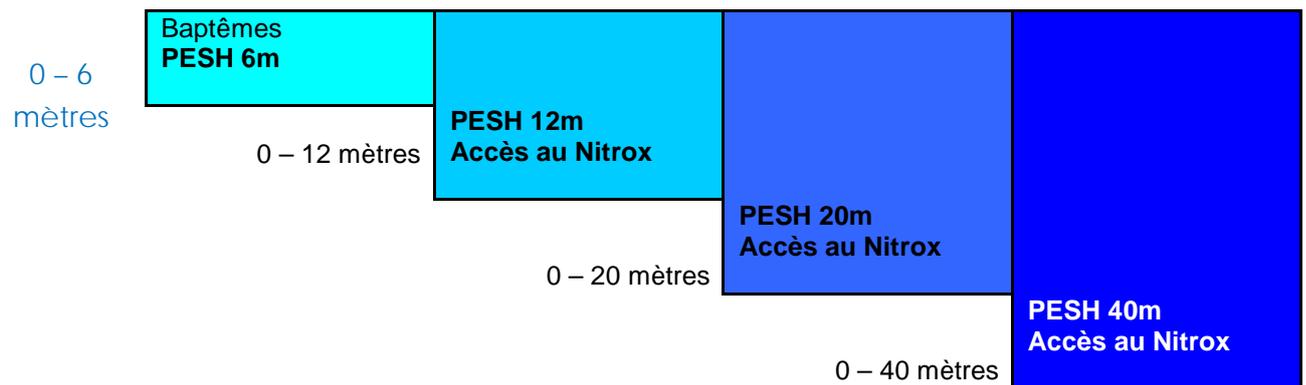
Au sein de la FFESSM, les plongées pour les PESH ne peuvent s'effectuer qu'encadrées par un enseignant breveté et titulaire d'une qualification complémentaire. Selon que le handicap soit considéré comme « modéré » ou « majeur ».

Conformément à l'article A. 322-77 du Code du Sport, les PESH peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel, pour évoluer en palanquée encadrée.

Le handicap peut revêtir des formes très variables. Le champ du handicap peut être très large, car, constitue un handicap au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente, ainsi, les aptitudes en plongée peuvent être fort variables entre deux plongeurs en situation de handicap, malgré l'équivalence des troubles fonctionnels. La qualification du plongeur handicapé doit être réalisée selon les compétences réalisées et non selon la nature de sa déficience.

ORGANISATION DE LA PRATIQUE PESH



Dans le cas d'une qualification Nitrox, le formateur doit être en possession des doubles qualifications Handisub et Nitrox. Sinon l'enseignant Handisub doit être présent à tous les moments de la formation du PESH et s'adjoindre les compétences d'un formateur Nitrox.

Si le handicap est visuel, les moyens de pratique doivent être adaptés : traçabilités / contrôles....

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP COHÉRENCE DU CURSUS AVEC LE CODE DU SPORT

BAPTÊME VALIDE	CODE DU SPORT	BAPTÊME PESH
Inscription.		Certificat médical préalable obligatoire. Encadrement qualifié pour le handicap.
DÉBUTANTS	CODE DU SPORT	PESH 6 MÈTRES
Progression vers une qualification.	Début de la pratique.	Aptitude à évoluer au sein d'une équipe, voire d'une palanquée mixte, encadrée par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 6 mètres.
PE-12	CODE DU SPORT	PESH 12 MÈTRES
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres.	Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur. Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée. Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. Connaissance des signes usuels. Intégration à une palanquée guidée. Respect de l'environnement et des règles de sécurité.	Aptitude à évoluer au sein d'une équipe, voire d'une palanquée mixte, encadré par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 12 mètres. Accès au Nitrox.

PE-20	CODE DU SPORT	PESH 20 MÈTRES
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-12 Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier. Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers. Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.	Aptitudes à évoluer en équipe ou en palanquée encadrée par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 20 mètres. Accès au Nitrox. Accès aux recycleurs SCR.
PE-40	CODE DU SPORT	PESH 40 MÈTRES
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-20. Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de descente lors de l'immersion. Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute. Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité des réponses. Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée	Aptitudes à évoluer en équipe ou en palanquée encadrée par un enseignant spécialisé, dans l'espace de 0 à 40 mètres. Accès au Nitrox Accès aux recycleurs SCR.

Les plongées doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité déterminée par les moyens de décompression utilisés.

Lorsque la plongée se déroule en piscine ou en fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le niveau du Directeur de Plongée est au minimum E1. L'encadrement est au minimum E1 avec formation complémentaire au handicap.

Les plongeurs titulaires d'une qualification « PESH 12m » peuvent accéder à la qualification Nitrox « PN ».

RÈGLES D'ACCÈS AUX FORMATIONS - EXAMENS

Être licencié(e) à la FFESSM

Le certificat médical

Conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH d'une part, et la FFESSM et la FFSA d'autre part, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il pourra, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste du handicap concerné.

Les contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical d'absence de contre-indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant. La pratique de la plongée pour les personnes en situation de handicap est de fait un partenariat entre le plongeur handicapé, le moniteur et le médecin.

Mises à part ces restrictions, imposées par le médecin qui délivre le certificat médical d'absence de contre-indication, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil, sauf pour les PESH mental, cognitif ou psychique qui sont limités au « PESH 6 m ».

Présenter, dès le baptême, un certificat médical d'absence de contre-indication, datant de moins de 1 an conforme aux dispositions définies en fin de chapitre «généralités » du MFT.

ENVIRONNEMENT ET MATÉRIELS

La pratique de l'activité doit tenir compte - entre autres - des conditions de température, tant pour l'hyperthermie que pour l'hypothermie.

Les PESH doivent être équipés d'un détendeur doté d'un deuxième moyen de donner de l'air, sans partage d'embout.

NIVEAUX D'ORGANISATION

La formation, la validation et la délivrance des certifications de plongée Handisub mentionnées ci-dessus peuvent être organisées à l'échelon d'un club affilié à la FFESSM ou d'une structure commerciale agréée par la FFESSM. en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

NIVEAUX D'ENCADRANTS POUR L'ENSEIGNEMENT et d'évolution

Déterminer le niveau de handicap pour un PESH avant la plongée :

Avertissement : Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience. Deux plongeurs peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie. La notion de handicap modéré ou majeur, telle qu'elle est définie dans cette formation, n'est pas un jugement subjectif. Elle ne prend en compte que la répercussion sur les aptitudes à la plongée.

Un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (même en absence d'évolution de la déficience, ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel). Ou inversement, un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).

Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la validation des tests de détermination du degré de **handicap pour la plongée**.

Si le PESH est **HANDICAP MODÉRÉ**, il sait faire seul :

- Remettre son détendeur en bouche.
- Effectuer une manœuvre d'équilibration des oreilles.
- Comprendre les consignes simples liées à la sécurité et y répondre de manière autonome (signes stop, remonte ...)

Pour toute personne pour lesquelles il subsiste un doute après le premier test, ainsi que les personnes présentant une cécité complète, ou des difficultés de préhension (par

exemple suite à une amputation de la main, du bras, une tétraplégie incomplète, un trouble de coordination...), un deuxième test complémentaire peut être effectué dans l'eau à faible profondeur, avec un encadrant EH2. Si le plongeur peut effectuer simultanément une équilibration des oreilles et une stabilisation de sa profondeur, ce deuxième test est validé, et le plongeur est alors considéré, pour la plongée, comme ayant un handicap modéré. Dans le cas contraire, il est considéré comme faisant partie des personnes ayant un handicap majeur pour la plongée.

Exception :

Dans le cas d'un plongeur en situation de cécité complète, la qualification minimum de « PESH 20m » peut permettre l'encadrement par un E2 titulaire seulement du EH1°. Le PESH devra alors être équipé de moyens lui permettant de connaître sa profondeur et d'être alerté de sa réserve en gaz.

Si le PESH est **HANDICAP MAJEUR**

Il nécessite de fait un encadrement spécialisé supérieur (EH2).

Les plongeurs accèdent, selon leur compétence et leur handicap, à différents espaces d'évolution, conformément au Code du Sport.

Il existe 4 niveaux de compétence, liés à 4 espaces d'évolution :

- Plongeur En Situation de Handicap 6 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 12 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 20 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 40 m.

TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP, EN MILIEU NATUREL EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION

Espaces d'évolution	Niveau pratique de	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée, encadrement non compris	DIRECTEUR DE PLONGÉE
	BAPTÊME	E1 + FORMATION HANDISUB	1	Piscine : E1. Milieu naturel : E.3
0 - 6 MÈTRES	« PESH 6m »	E1 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Piscine : E1. Milieu naturel : E3.
0 -12 MÈTRES	« PESH 12m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.

0 - 20 MÈTRES	« PESH 20m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 40 MÈTRES	« PESH 40m »	E3 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.

ACQUISITION – VALIDATION DES COMPÉTENCES

Seul un encadrant détenteur d'une licence en cours de validité délivrée par la FFESSM peut valider une compétence ou une certification de la FFESSM Handisub.

La formation et la validation d'une même compétence doivent être réalisées par un même encadrant.

Au sein d'une même certification, les compétences doivent être acquises et validées au sein d'une même équipe pédagogique.

Au sein d'une même certification, il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition des compétences. Toutefois, la formation doit être réalisée de manière progressive et en cohérence avec le niveau des stagiaires.

Les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres

Dans le respect des dispositions du Code du Sport (CdS), la formation doit amener progressivement le PESH dans sa future zone d'évolution. Dans ce cadre, il n'est pas obligatoirement nécessaire d'atteindre la profondeur maximale de cette future zone d'évolution : une profondeur représentative par le niveau de maîtrise des compétences qu'elle nécessite est suffisante.

La validation des compétences, et au final des certifications, par la mise en œuvre d'une évaluation continue doit être privilégiée. Cette recommandation n'exclut pas la réalisation d'une plongée d'évaluation globale en fin de formation.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai maximum de 15 mois à compter de la 1ère validation d'une compétence.

Par ailleurs, la validation d'une certification par le biais d'un examen ponctuel est autorisée, mais n'est pas encouragée.

Lorsqu'un encadrant valide une compétence d'un cursus de formation, il doit :

- Pour le PESH 6 m il doit être initiateur club avec la formation complémentaire au handicap
- Pour les niveaux de PESH 12m et 20m, il doit être E2 titulaire de la formation complémentaire au handicap (soit EH1 pour PESH « modéré » ou EH2 pour PESH « majeur »).

- Pour le PESH 40 m il doit être E3 avec la formation complémentaire au handicap « modéré » ou « majeur »
- Indiquer à minima ses nom, prénom, niveau et numéro d'encadrant FFESSM ou du diplôme équivalent reconnu par la FFESSM (ces informations peuvent figurer sur un tampon personnalisé).
- Dater et signer le passeport de la personne concernée.

DÉLIVRANCE DES CERTIFICATIONS

- Les certifications sont délivrées sur le site de la FFESSM sous la responsabilité du président du club affilié à la FFESSM ou le responsable de la structure commerciale agréée par la FFESSM,
 - Pour les qualifications de PESH 6 à 20m par un E2 titulaire de la formation complémentaire au handicap minimum (soit EH1 pour PESH « modéré » ou EH2° pour PESH « majeur »).
 - Pour la qualification PESH 40m un E3 titulaire de la formation complémentaire au handicap (licencié) minimum
- Toute certification est délivrée par le club affilié à la FFESSM ou la structure commerciale agréée par la FFESSM au sein de laquelle la dernière compétence est validée.
- Le club affilié à la FFESSM ou la structure commerciale agréée par la FFESSM renseigne le passeport de la personne concernée et doit y apposer son cachet officiel.
- L'obtention d'une certification se traduit par la délivrance d'une carte « double face » FFESSM/ FFSA/FFH établie par le siège national de la FFESSM.

DUPLICATA

Les duplicatas des cartes de certification de la FFESSM sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

3.3. Nouvelle présentation du cursus PESH 20

En accord avec les recommandations de la CTN, et mon retour d'expérience sur la plongée handicap que j'ai pu pratiquer, j'ai essayé de simplifier la présentation du cursus HandiSub. J'ai choisi de travailler sur le PESH 20 pour vous montrer la démarche.

Pour aider à la compréhension du cursus, j'ai décidé de le traiter comme le cursus valide, en suivant le déroulement d'une plongée, pour produire un cursus fédéral cohérent par la forme et par le contenu. Je me prépare en surface, je me mets à l'eau, je descends, je vis sous l'eau (je me ventile, je me déplace, je m'équilibre, je communique, je respecte l'environnement, je connais les conduites de sécurité), je remonte, je sors de l'eau, je me déséquipe, je rince mon matériel.

Dans la présentation pour une lecture plus simple, j'ai créé sur chaque compétence un cadre "adaptation au handicap". Pourquoi ce cadre dans les cursus HandiSub, est-il destiné à tous les types de handicaps ? la diversité des handicaps ne permet pas de réaliser un cursus par handicap. C'est pour cette raison que j'ai créé cet encadré, le choix de la validation est laissé à l'appréciation du moniteur. Si la personne en situation de handicap peut se gérer seul sans l'aide d'autrui, comprendre les consignes, dans ce cas le cursus Handisub n'est peut-être pas pour lui.

PRÉROGATIVES

Le PESH 20 est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée et un équipier qui prend en charge le handicap.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS) et de HandiSub

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Être âgé de 14 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

L'âge minimum requis peut être abaissé à 12 ans dans les conditions suivantes :

- Demande volontaire de l'intéressé(e).
- Demande des parents au président du club ou au responsable de la structure commerciale agréée.
- Avis favorable du moniteur et du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées dans " L'organisation de la plongée, règles générales de formation, délivrance des certifications de plongée HandiSub". Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

Conseil pour la formation

L'acquisition des compétences et des capacités se fait :

- Par la répétition des exercices à chaque plongée.
- Par une adaptation à la profondeur progressive
- Par une bonne cohérence du binôme " plongeur/son équipier "
- Si le handicap ne permet pas au plongeur de réaliser un geste technique, il doit être capable de l'expliquer à son équipier.

Evaluation

Les compétences sont validées quand le plongeur démontre l'acquisition de ces compétences en exécutant les différentes tâches de façon autonome, sans l'aide du GP et applique librement les consignes de sécurité.

Cursus PESH 20

Plongeur En Situation de Handicap à 20 mètres

Avant la plongée

Pendant la plongée

Après la plongée

Se préparer
S'équiper

Se mettre à
l'eau

Sortir de l'eau et
se déséquiper

Rincer et ranger
son équipement



S'immerger



Communiquer



Contrôler sa
respiration

S'équilibrer

Se déplacer



Réagir à des
situations
probables en
plongée

Remonter à
la surface



Respecter
l'environnement



Fiche de suivi et de validation de formation PESH 20

Prénom et NOM :

L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu.

Le PESH 20 est validé lorsque toutes les compétences sont acquises.

Compétences	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Nom, signature du moniteur et date de validation
Se préparer et s'équiper							
Se mettre à l'eau							
S'immerger							
Contrôler sa respiration							
Se déplacer							
S'équilibrer							
Communiquer							
Respecter l'environnement							
Appliquer les conduites de sécurité							
Remonter à la surface							
Sortir de l'eau et se déséquiper							
Rincer et ranger son équipement							

Signature stagiaire

Signature formateur
Pour validation de la formation

SE PRÉPARER ET S'ÉQUIPER

Compétence attendue : le plongeur prépare, vérifie le bon fonctionnement et s'équipe seul.

Technique (savoir-faire)	
Choisir son équipement personnel : PMT, combinaison, lest.	S'équiper à sec et/ou dans l'eau seul.
Gréer son scaphandre : bouteille, gilet, détendeurs.	
Réaliser la routine de sécurité : vérifier la pression de sa bouteille vérifier le bon fonctionnement de ses détendeurs, de son gilet et du manomètre	
Signaler une panne éventuelle.	
Mettre en place son scaphandre.	
Mettre une ceinture de plomb ou répartir son lest dans son gilet.	
Régler les sangles de son masque, de ses palmes, de son gilet.	
Comportement (savoir-être)	
Respecter les consignes de sécurité. Anticiper et prévenir les chutes de bouteilles. Ranger son équipement dans le bateau ou sur le site de plongée.	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de flottabilité. Prévention du froid en plongée. Consignes de sécurité liées au transport et au stockage du matériel. Notions de palanquée, de binôme.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur est capable de gérer son équipement sans l'assistance. Il a un comportement adapté au contexte d'une palanquée. Il est capable de s'équiper à sec comme dans l'eau de manière autonome. Il met en œuvre les précautions d'usage pour éviter les accidents.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier
- Ajouter un deuxième moyen de donner de l'air, sans partage d'embout.

SE METTRE A L'EAU

Compétence attendue : le plongeur se met à l'eau et se maintient en surface en toute sécurité (pour lui-même et la palanquée), en respectant les consignes de son guide de palanquée.

Technique (savoir-faire)	
Un saut droit.	Adapter la mise à l'eau en fonction de la nature du bateau. Les exercices sont exécutés en libre et/ou avec le scaphandre.
Bascule arrière.	
Départ de la plage.	
Comportement (savoir-être)	
Respecter les consignes de sécurité liées aux mises à l'eau. Savoir se maintenir en surface avec le Système Gonflable de Stabilisation	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de flottabilité. Prévention du barotraumatisme de l'oreille, du choc thermique. Consignes de sécurité liées à la mise à l'eau. Notions de palanquée.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à se mettre à l'eau en respect des consignes du DP. La technique la plus adaptée est maîtrisée. Les situations d'apprentissage et d'évaluation en milieu artificiel doivent être les plus proches possible de la réalité.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter la technique au handicap.
- Possibilité de s'équiper dans l'eau
- Contrôler le Système Gonflable de Stabilisation.

S'IMMERGER

Compétence attendue : le plongeur s'immerge en toute sécurité pour lui, conformément aux consignes de son guide de palanquée.

Technique (savoir-faire)	
Phoque	Apprendre les techniques du phoque et du canard en scaphandre et en plongée libre. L'utilisation d'un lestage adapté est essentiel (équilibré à 3m).
Canard	Les immersions en scaphandre sont réalisées sans recherche des purges et avec une respiration adaptée.
Comportement (savoir-être)	
Être attentif et respecter les consignes de sécurité liées à la prévention des barotraumatismes. Choisir la méthode d'immersion la plus adaptée à la situation.	
Théorie (connaissances associées)	
Les variations de pressions, notions de flottabilité, le poumon ballast, l'apnée. Prévention des barotraumatismes de l'oreille, des sinus, du placage de masque. Consignes de sécurité liées à l'immersion d'une palanquée et à la plongée en apnée.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre l'acquisition d'une technique d'immersion, plusieurs fois, efficacement, sans hésitation sur simple demande ou signe du formateur.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter la technique au handicap.
- L'apprentissage des techniques en apnée dépend du handicap

SE DÉPLACER

Compétence attendue : le plongeur se déplace de manière autonome en surface et en immersion.

Technique (savoir-faire)	
Maintient en surface avec ou sans scaphandre	Le plongeur réalise un déplacement sans recherche de performance, différentes techniques peuvent être envisagées, palmages ventral, dorsal et de sustentation. Cela comprend aussi le SSG gonflage, purge.
Se déplacer en surface avec ou sans scaphandre.	
Se déplacer en immersion.	
Comportement (savoir-être)	
Maîtrise de la gestion de l'effort le plongeur doit savoir demander de l'aide. Adapter sa respiration aux efforts éventuels en évitant l'essoufflement. Il maintient sa profondeur et suit les consignes données.	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de pression, la consommation en plongée. Notions de flottabilité, le lestage, le poumon ballast. Prévention de l'essoufflement et du froid. Signes de communication en plongée.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à nager sans s'essouffler, pendant la plongée. Qu'il est capable de se déplacer sur une distance de 100 m et avec son scaphandre, sur une distance de 50 m (cas d'un retour au bateau).

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter la technique au handicap.
- Se placer en nage dorsale de sécurité.
- Connaître les adaptations matérielles suivant son handicap.

SE VENTILER

Compétence attendue : le plongeur gère et adapte sa respiration en toute circonstance. Il réagit sereinement à une intrusion d'eau volontaire ou accidentelle dans son masque.

Technique (savoir-faire)	
Respirer avec un tuba et le vider.	Le plongeur se familiarise à la respiration en surface avec un tuba et maîtrise son vidage. Il contrôle et régule sa respiration (fréquence, amplitude et respiration normale dans le volume courant). Prévenir l'essoufflement avec les apnées de contrôle. Il lâche et reprend l'embout et maîtrise deux techniques (vidage par expiration et utilisation du bouton de surpression). Initiation à l'apnée (profondeur et distance modérées). Il apprend une technique pour vider son masque, il maintient une ventilation normale au contact de l'eau et évacue de l'eau en introduisant de l'air par le nez.
Respirer sur un détendeur.	
Lâcher et reprendre un embout (LRE).	
Vider son masque	
Comportement (savoir-être)	
Adaptation du rythme ventilatoire, maîtrise de la ventilation, maintien de la zone de confort, autocontrôle par des apnées de contrôle. Le plongeur vide son masque sans stress dans des situations variées. Maîtrise de la ventilation dans la phase de remontée en prévention des barotraumatismes.	
Théorie (connaissances associées)	
Notions simples de physique pour expliquer les phénomènes suivants : Les accidents : barotraumatismes et leur prévention (Vasalva et BTV) et la prévention de la noyade. Notions sur la consommation en plongée et flottabilité. Signes de communication en plongée.	

Evaluation :

Le plongeur démontre le contrôle de sa ventilation dans différentes situations en plongée : une nage à la surface avec ou sans scaphandre, un LRE, un VDM, une stabilisation, d'un déplacement, d'une remontée. Il est capable de faire des déplacements de quelques dizaines de mètres ou de tenir 10 secondes en apnée inspiratoire et expiratoire. L'évaluation se fait dans la zone 0-6m.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter la technique au handicap.
- Vidage du tuba peut ne pas être enseigné en fonction du handicap.

S'ÉQUILIBRER

Compétence attendue : le plongeur s'équilibre, se stabilise à toute profondeur tout au long de la plongée.

Technique (savoir-faire)	
Utiliser son gilet.	Le plongeur apprend les techniques d'utilisation de son gilet (utiliser du direct système et des différentes purges) et du poumon ballast. Il apprend la combinaison des deux techniques.
Utiliser le poumon ballast.	
Comportement (savoir-être)	
Le plongeur se stabilise à la demande et il ajuste son réglage en fonction de la profondeur. Il est capable de maintenir une profondeur stable sur poumon ballast.	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de flottabilité, de poumon ballast. La bonne utilisation du lestage (informations sur les éléments permettant au plongeur de trouver le bon emplacement et le bon lestage).	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à se stabiliser sur demande du GP. La compétence est évaluée sur un fond, en pleine eau en statique et en dynamique (avec une variation de plus ou moins 2 m).

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter la technique au handicap.
- Enseigner le poumon ballast suivant le handicap.
- Rechercher la bonne cohérence du binôme " plongeur/équipier " est recherché.

COMMUNIQUER

Compétence attendue : Le plongeur est en mesure de comprendre et d'échanger les informations utiles à la gestion de la plongée avec le GP et les autres plongeurs.

Technique (savoir-faire)	
Échanger des signes avec le GP ou son équipier.	Reconnaissance des signes conventionnels (OK, monter, descendre, ça ne va pas, réserve, panne d'air, essoufflement, froid, mi- pression, fin de plongée / d'exercice) Réaliser l'ensemble des signes conventionnels
Comportement (savoir-être)	
Le plongeur est attentif et réactif, il sait anticiper les gestes et prendre l'initiative de communiquer sans attendre le questionnement du GP, il est rigoureux dans l'exécution des signes.	
Théorie (connaissances associées)	
Connaissance des signes et des réponses possibles.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à comprendre et réaliser les signes.

L'exactitude et la promptitude de la réalisation des gestes sont attendues.

Le plongeur doit être efficace dans sa communication.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter les signes au handicap.
- Pour le déficient visuel, se référer aux signes conventionnels de Handisub.

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

Compétence attendue : Le plongeur adopte une attitude écoresponsable, il évolue dans le respect de l'environnement subaquatique et en connaissance du milieu.

Technique (savoir-faire)	
Observer et protéger le milieu subaquatique.	Le plongeur se déplace de manière équilibrée, sans appui, avec un palmage maîtrisé.
Comportement (savoir-être)	
Le plongeur évolue en limitant son impact sur l'environnement. Il développe sa capacité d'observation (ne rien toucher, ne rien prélever, ne pas nourrir).	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de flottabilité. Connaissance des espèces animales et végétales, les dangers du milieu. Connaissance liée au respect de l'environnement, à l'impact du plongeur sur le milieu (respect de la tranquillité de la faune, absence de dégradation). Connaître la Charte Internationale du plongeur responsable	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à évoluer sans dégrader le milieu, à reconnaître et observer les espèces vivantes habituellement. Il adopte un comportement responsable.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.

APPLIQUER LES CONDUITES DE SÉCURITÉ

Compétence attendue : le plongeur connaît les situations et les procédures mises en œuvre et réagit en toute sécurité.

Technique (savoir-faire)	
Recevoir les procédures normales	Le plongeur apprend à recevoir les procédures normales : réserve, froid. Il apprend également à recevoir les procédures anormales : panne d'air (réalisation d'une apnée expiratoire sur une distance de 10 m), essoufflement, crampe, malaise.
Recevoir les procédures anormales	Il sait donner son deuxième détendeur à un équipier en difficulté sur panne d'air.
Comportement (savoir-être)	
Le plongeur sait réagir correctement aux différentes situations en gardant son calme et le contrôle de sa respiration. Il exécute la procédure demandée sans hésitation, de manière automatique et sans erreur.	
Théorie (connaissances associées)	
Connaissance du code de communication. Connaissance des procédures normales et anormales.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à réagir aux situations normales et anormales, en gardant son calme.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter les signes au handicap.
- Adapter les procédures au handicap.
- Pour le déficient visuel, se référer aux signes conventionnels de Handisub.

REMONTER À LA SURFACE

Compétence attendue : le plongeur remonte en toute sécurité en respectant les procédures définies par le guide de palanquée (GP).

Technique (savoir-faire)	
Contrôler sa vitesse de remontée.	Il apprend à maîtriser sa vitesse de remontée en utilisant les palmes et le gilet (avec et sans repères visuels).
Faire un tour d'horizon.	Il assure sa sécurité en sortie d'eau (tour d'horizon et gonflage du gilet en surface).
Gonfler son gilet à la surface.	
Remonter en sécurité en cas de perte de la palanquée.	Le plongeur apprend à remonter en expiration, embout en bouche, d'une profondeur n'excédant pas 6m (rejet continu d'air tout au long de la remontée après un départ du fond sans précipitation, sur une inspiration normale).
Comportement (savoir-être)	
Le plongeur coopère à la cohésion de la palanquée. Il respecte les consignes du GP. Il exécute les gestes de sécurité à la surface (gonflage du gilet et signe OK). Respecter la procédure de remontée en cas de perte de la palanquée.	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de flottabilité, de compressibilité des gaz (les variations de volumes de 0 à 10 m). Prévention des barotraumatismes, notamment de la surpression pulmonaire. Prévention du tour d'horizon : vision, audition subaquatiques et consigne de sécurité adaptée. Dissolution des gaz et prévention des ADD, courbe de sécurité. Règles de remontée en sécurité (en palanquée ou isolée) : vitesse, palier. Présentation d'une table de plongée : les plongées sans palier. Présentation des ordinateurs : son utilisation simple.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à remonter en sécurité jusqu'à la surface, en palanquée ou de façon isolée et de se maintenir sécurisés à la surface.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter les signes au handicap.
- Adapter les procédures au handicap.
- Pour le déficient visuel, se référer aux signes conventionnels de Handisub.

SORTIR DE L'EAU ET SE DÉSÉQUIPER

Compétence attendue : le plongeur remonte à bord du bateau ou sort de l'eau en sécurité pour lui et pour les autres plongeurs selon les modalités définies par le guide de palanquée et retire son équipement.

Technique (savoir-faire)	
Remonter à bord du bateau, sur le bord d'un bassin, tout équipé à l'aide d'une échelle.	Les exercices proposés sont choisis en fonction de la nature du bateau ou du lieu de sortie de l'eau.
Enlever son scaphandre à la surface.	
Sortir de l'eau par une plage.	
Dégréer son scaphandre.	
Comportement (savoir-être)	
Respecter les consignes de sécurité liées à la sortie à l'eau. Savoir se maintenir en surface avec le Système Gonflable de Stabilisation Ranger son équipement dans le bateau ou sur le site de sortie de l'eau.	
Théorie (connaissances associées)	
Notions de flottabilité. L'hygiène de l'oreille. Consignes de sécurité liées à la sortie de l'eau, notamment à la remontée par une échelle.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à sortir de l'eau en respect des consignes du DP. La technique la plus adaptée est maîtrisée.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier.
- Adapter la technique au handicap.
- Possibilité de se déséquiper dans l'eau
- Contrôler le Système Gonflable de Stabilisation.

RINCER ET RANGER SON ÉQUIPEMENT

Compétence attendue : le plongeur entretient son équipement et le rang.

Technique (savoir-faire)	
Entretien tout son équipement de plongée.	Se déséquiper à sec et/ou dans l'eau seul.
Signaler un dysfonctionnement.	
Comportement (savoir-être)	
Respecter les consignes de sécurité. Prévenir les chutes de bouteilles. Organiser le rinçage, le séchage et le rangement de son équipement.	
Théorie (connaissances associées)	
Dispositions réglementaires concernant l'entretien du matériel de plongée (tuba, détendeur). Conseils pour le transport, le rinçage, le séchage et le stockage des différents éléments de l'équipement.	

Evaluation :

Cette compétence est validée quand le plongeur démontre sa capacité à entretenir son matériel de manière autonome.

Adaptation au Handicap :

- Possibilité de se faire aider par son équipier
- Ajouter un deuxième moyen de donner de l'air, sans partage d'embout.

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Connaissances	Commentaires
Notions de physique	Principes de physique simples, flottabilité, variations de pression et de volume (les principes sont présentés sans calcul).
Procédures de désaturation	Définition des paramètres de plongée. Les plongées sans paliers (courbe de sécurité). Information sur l'utilisation basique des ordinateurs de plongée.
Accidents	Principes des barotraumatismes et leur prévention. Principes de l'ADD. Causes et prévention de l'essoufflement.
Le froid et les dangers du milieu	Connaissance des risques et prévention.
Cadre réglementaire	Prérogatives du plongeur Présentation de la FFESSM, de la licence, des assurances, des documents à présenter pour plonger. HandiSub (FFESSM, FFH et FFSA)
Milieu vivant et environnement	Chartre du plongeur responsable, connaissances minimales du milieu subaquatique.

Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques. L'examen écrit est inutile. L'accent est mis sur la prévention des risques et des accidents.

Adaptation au Handicap :

- Adapter l'apprentissage au handicap.

3.4. Proposition évoluer des cursus (ou les mentalités ??)

Je me propose dans cette partie de vous livrer une réflexion sur les évolutions que nous pourrions donner au Cursus HandiSub.

Petit rappel sur la convention FFESSM et FFSA signée en 2012

ARTICLE 3: FORMATION

Les plongeurs issus de la FFSA devront être systématiquement encadrés. Leurs activités s'effectueront en surface (rando sub, nage avec palmes, nage en eaux vives...) et dans l'espace de 0 à 6 mètres pour lequel ils pourront avoir accès à la qualification FFESSM de plongeurs en situation de handicap PESH1 (Plongeur En Situation de Handicap) donnant lieu à la délivrance d'une carte à triple logo (FFESSM, FFH et FFSA).

Ultérieurement et selon les aptitudes des pratiquants, déterminées par les commissions médicales des deux fédérations et la commission mixte, cf. articles 2 et 5, **ils pourront avoir accès à l'espace 0 à 20m** et aux qualifications FFESSM de plongeurs en situation de handicap PESH2 et 3 (Plongeur En Situation de Handicap).

Pour information le PESH 1 correspond au PESH6, le PESH 2 au PESH12 et le PESH 3 au PESH20.

Cela fait 6 années que la FFESSM et le FFSA font plonger des PESH, il pourrait être intéressant, de réfléchir à la question sur l'évolution de leurs prérogatives comme prévue dans la convention de 2012. Les années passées permettent d'avoir un retour d'expérience sur les handicaps concernant la FFSA et la pratique de la plongée. Même s'il ne nous n'est pas possible de savoir combien de personnes ont réussi la qualification PESH 6 qui dépende de la FFSA.

Comment prévoir cette évolution, qui pourrait être décisionnaire de la profondeur maximale de plongée et des conditions de pratique ? Dans un premier temps le plongeur doit pouvoir s'exprimer sur sa volonté de poursuivre son cursus. Puis l'avis médical de deux médecins, celui qui suit le handicap et le médecin du sport ou de la FFESSM, puis dans un dernier temps l'avis du moniteur de plongée qui va dispenser la formation. Chaque handicap est spécifique, il serait difficile de mettre en place une règle immuable valable pour toutes les personnes présentant ce handicap, car chaque personne à ses spécificités et ses particularités.

A qui est destinée cette évolution :

Aux personnes atteintes de handicap mental, c'est la conséquence d'une déficience intellectuelle. **Comment cela se traduit-il ?** Par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de prise de décision.

Aux personnes atteintes de handicap psychique, c'est la conséquence d'une maladie mentale ou de troubles du développement mental. **Comment cela se traduit-il ?** Par des déséquilibres d'origines diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave. Cela n'affecte pas directement les capacités intellectuelles, mais plutôt leur mise en œuvre.

Au vu des personnes concernées par cette évolution on s'aperçoit de la diversité des profils possibles. C'est pour cela qu'il est compliqué de créer une règle dans le marbre, il faut que nous introduisions une certaine souplesse, mais encadré par les personnes et les professionnels.

3.5. Le Guide de palanquée dans tout cela ?

Dans le cursus HandiSub le guide de palanquée n'apparaît pas, il serait intéressant de réfléchir à son intégration. Cela fait 7 années que HandiSub forme des PESH, nous avons un nombre d'environ 1 000 plongeurs PESH actifs.

Nous avons réalisé dans les premières années la formation des plongeurs, et maintenant nous arrivons à un stade où il faut faire plonger tous ces plongeurs. C'est pour cela que j'ai mené cette réflexion : ***ne serait-il pas intéressant de donner la possibilité au GP de les encadrer ?***

Comment organiser le cursus GP, les cursus en place pour les EH1 et EH2, sont-ils adaptés ?

Dans ces deux cursus, nous apprenons les spécificités des handicaps. C'est ce que nous attendons d'un GP, qu'il adapte sa conduite de palanquée à la personne en situation de handicap.

Les GP – N4 sont les Encadrants pour plongeurs en situation de handicap. Les GP-EH1 encadrant pour Plongeurs En Situation de Handicap modéré. Les GP-EH2 encadrants pour plongeurs en situation de handicap majeur.

Des tests simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation, lui permettront de savoir très rapidement s'il est habilité à encadrer le Plongeur En Situation de Handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un encadrant titulaire de la qualification supérieure.

3.5.1. L'encadrant pour les PESH est un véritable spécialiste

- Il respecte les indications fournies par le médecin.
- La mobilité et les capacités de réactions de la personne peuvent être réduites.
- Le handicap "visible" n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte.
- Des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicaps.

Ces raisons font qu'il faut être capable d'organiser la plongée en toute sécurité en tenant compte des possibilités du PESH.

Deux niveaux de qualification d'encadrement pourraient être proposés élémentaire et supérieur.

Les niveaux de qualification sont chronologiques.

3.5.2. Formation élémentaire – GP-EH1

Encadrant pour plongeur en situation de Handicap modéré.

Le stage d'évaluation formative « élémentaire » est accessible aux encadrants de niveau minimum guide de palanquée – N4 défini dans le Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours (consécutifs ou modulaires) en deux parties :

- La partie théorique.
- La partie pratique : composée de 1 plongée en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et de 1 plongée d'encadrement avec un plongeur en situation de handicap modéré.

3.5.3. Formation supérieure GP-EH2

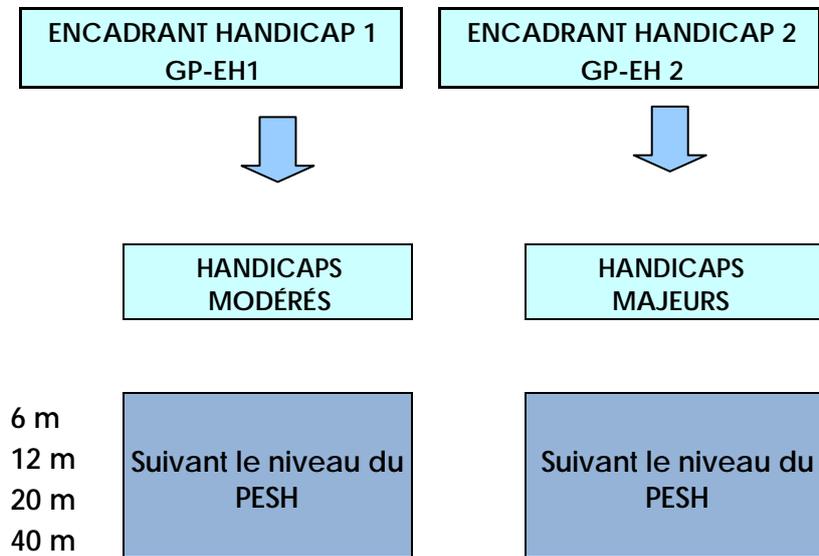
Encadrant pour plongeur en situation de Handicap majeur.

Le stage d'évaluation formative "supérieure" est accessible aux encadrants de niveau minimum GP-EH1 dans le Code du Sport. Il s'effectue au cours d'un stage de 5 jours (consécutifs ou non), composé d'une partie théorique et une partie pratique de 4 plongées d'encadrement avec des PESH en situation de handicap majeur.

- La partie théorique est constituée de 3 modules :
 - Module 1 : les handicaps moteurs.
 - Module 2 : les handicaps sensoriels.
 - Module 3 : les handicaps cognitifs, mentaux, psychiques et les troubles envahissants du développement et du comportement.
- La partie pratique est constituée de 4 plongées d'encadrement avec des PESH en situation de handicap majeur, si possible variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...).

Cette formation doit permettre d'encadrer la plongée pour des PESH en situation de handicap majeur dans une zone de profondeur pouvant aller jusqu'à 40 mètres, selon les aptitudes du plongeur.

3.5.4. Organisation de l'encadrement pour des plongeurs en situation de handicap



Conclusion

Le cursus plongée HandiSub a été mis en place en 2011, cela fait 7 années que le cursus fonctionne. Nous avons délivré 432 diplômes de PESH. Le cursus a évolué au cours de ces années et la prise en charge de nouveaux types de handicap se sont greffés dans le cursus. En sus, une demande à la CTN en 2017, du Comité Directeur National, de simplification des cursus. Tous ces éléments m'ont permis de mettre en place ce mémoire sur leur rénovation, leur simplification, leur division pour une meilleure lecture.

Dans un premier temps, je me suis concentré sur le cursus plongeur en situation de handicap. J'ai proposé de diviser le cursus en 5 parties, je vous ai présenté le PESH 20, les autres niveaux seront sur le même principe. Puis je vous ai fait une proposition pour les guide de Palanqué.

L'objectif de ce mémoire est de proposer une réflexion sur l'évolution du cursus HandiSub plongée. Cette proposition est le fruit de plusieurs années de plongée avec le public handicapé. ***Cela permettra t'il la mise en place de nouveaux cursus ?*** J'espère qu'il provoquera le débat et permettra une évolution du cursus.

Je pense qu'il est intéressant de revoir le cursus de le diviser et d'en simplifier la lecture pour une meilleure lisibilité. Mais je pense aussi qu'il faut ouvrir la plongée aux PESH atteints de handicap mental et aux PESH atteints de handicap psychique, pour la zone des 20 mètres. Bien sûr, si la demande vient du PESH, si le médecin et le moniteur donnent un avis favorable.

Les plongées pour les PESH doivent rester dans la courbe de sécurité, il faut qu'à tout moment l'encadrant et le PESH puisse remonter à la surface sans se poser la question du temps de palier.

Pour les moniteurs, il peut être intéressant de détailler tous les exercices qu'ils doivent enseigner dans le cursus HandiSub, sans notion de profondeur, en conservant les connaissances et le savoir-faire, les critères de réalisation. Les limites seraient fixées par les prérogatives du PESH.

Je pense aussi qu'il est important de différencier les cursus, si je m'adresse à un plongeur en situation de handicap et si je m'adresse à un cadre, les objectifs ne sont pas les mêmes, de ce fait la présentation pourrait ne pas être identique.

Et pour ouvrir sur la FFESSM, Je sais que certaines commissions réfléchissent à des cursus ou des compétitions pour les personnes en situation de handicap.

Pourquoi ne pas créer un groupe de réflexion sur le développement de HandiSub sur toutes les commissions ?

4. ANNEXE 1



CONVENTION

ENTRE

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS



ET

LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT



CONVENTION

JPM



Entre d'une part :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS (F.F.E.S.S.M.), ayant son siège social : 24, quai de Rive Neuve 13007 MARSILLIÈRE

Représentée par Monsieur Jean Louis RIANCHARD
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le Compte de la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-marins, fédération ayant reçu délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), et de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)

Et d'autre part :

LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (F.F.H.), ayant son siège social :
42, Rue Louis Lumière 75020 PARIS

Représentée par Monsieur Gérard MASSON
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française Handisport, fédération ayant reçu délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour régler le sport des personnes en situation de handicaps physiques et sensoriels.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et du Comité Paralympique et Sportifs Français représentant national de l'International Paralympic Committee (I.P.C.).

La FFH, seul organisme français affilié aux fédérations internationales de sports pour personnes en situation de handicap :

- The International Wheelchair & Amputee Sports Federation (I.W.A.S.)
- International Blind Sport Association (I.B.S.A.)
- Cerebral Palsy International Sports & Recreation Association (C.P.I.S.R.A.)
- International Committee of Sports for the Deaf (I.C.S.D.).

Vu,

↳ La loi du 11 février 2005

↳ Le Code du Sport en sa partie législative et réglementaire ;

↳ Les articles L.131-14 et suivants relatifs aux fédérations délégataires ;

↳ Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins

↳ Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport,

M. J. B.

Convention FFESSM - FFH

JPM pour la FFH - EB et JLB pour la FFESSM 2



Compte tenu du fait que :

- 1) Les deux fédérations ont reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- 2) **Dans le cadre de leurs délégations**, les deux fédérations ont une ambition commune, le développement de la Plongée subaquatique et ses activités annexes, notamment par :
 - La formation technique, l'entraînement et le perfectionnement des plongeurs en situation de handicap
 - La formation complémentaire des enseignants
- 3) Les deux fédérations s'engagent à promouvoir l'accessibilité de leurs structures aux personnes en situation de handicap, permettant ainsi d'optimiser leur accueil.

Il a été convenu de conclure la présente Convention.

ARTICLE 1 : RENCONTRES SPORTIVES ET STAGES

Le principe de l'organisation de compétitions à destination des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel fera l'objet d'un avis de la commission nationale mixte F.F.E.S.S.M./F.F.H. telle que définie à l'article 5. La Fédération Française Handisport s'engage à ne pas organiser sous son nom des compétitions dans les disciplines gérées par la F.F.E.S.S.M sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 2 : EXPERTISE MEDICALE

Dans le domaine médical, les deux fédérations mèneront une action complémentaire dans le but de mutualiser les compétences, d'harmoniser les pratiques et d'œuvrer pour le développement de la plongée et des sports subaquatiques pour personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette mutualisation des compétences, les commissions médicales des deux fédérations chercheront à rédiger de façon harmonisée la liste des contre-indications à la plongée ou autres activités sportives subaquatiques pour les personnes en situation de handicap. Celle-ci devra être objective, scientifique, sécuritaire et ouverte aux pratiques adaptées.

Compte tenu des travaux et des conclusions respectifs ou mutualisés, chacune de ces commissions informera régulièrement et respectivement le médecin fédéral référent de la FFESSM et celui de la FFH.

Le certificat médical de non contre-indication est obligatoire dès le baptême. La formation et la pratique ne sont possibles que dans le cadre défini par le médecin signataire du certificat de non contre-indication, chaque fédération définit le profil de ce médecin.

Pour les deux fédérations, le médecin signataire pourra demander un avis complémentaire auprès d'un confrère spécialiste

ARTICLE 3 : FORMATION

Dans le domaine de la formation, les deux fédérations mènent une action complémentaire.

Il est décidé que les enseignants de plongée formés par la F.F.E.S.S.M. désirant encadrer des personnes en situation de handicap devront avoir acquis une formation complémentaire spécifique validée par la FFH et la FFESSM. Les contenus et modalités de mise en œuvre de ces formations sont définies par la commission mixte visée à l'article 5



ARTICLE 4 : AFFILIATIONS – LICENCES

Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.

La FFH et la FFESSM encouragent la création de section Handisport au sein des clubs affiliés à la FFESSM.

La FFH délivre une affiliation gratuite - la première année - à toute association affiliée à la FFESSM qui le souhaite.

La F.F.H. accorde de plein droit une licence loisir fédérale à titre gracieux à tout plongeur en situation de handicap déjà licencié à la F.F.L.S.S.M. et qui en fait la demande, sous réserve des respects des obligations d'assurance que comporte la délivrance de ladite licence.

La F.F.H. accorde de plein droit une licence cadre fédérale à titre gracieux à tout enseignant de plongée déjà licencié F.F.E.S.S.M. dans une structure affiliée aux deux fédérations F.F.L.S.S.M. / F.F.H. et qui en fait la demande.

La F.F.E.S.S.M reconnaît pleinement la licence FFH sous réserve des respects des obligations d'assurance que comporte la délivrance de ladite licence. De ce fait un pratiquant en situation de handicap et titulaire de la licence FFH en période de validité pourra bénéficier des activités que propose la FFESSM, sans avoir à souscrire une licence FFESSM. La licence FFESSM reste néanmoins indispensable pour obtenir un brevet attestant du niveau de plongeur ou d'enseignant.

La FFESSM s'engage à basculer la base de données FFESSM des plongeurs ayant reçu un brevet PESH et des moniteurs ayant reçu l'une des qualifications complémentaires vers la FFH – service licences – tous les 6 mois (ou régulièrement à la demande de la FFH).

La gratuité de la licence n'exonère pas du règlement d'une cotisation d'adhésion au club concerné.

ARTICLE 5 : COMMISSION NATIONALE MIXTE F.F.E.S.S.M. / F.F.H.

Il est prévu la constitution d'une commission nationale mixte composée à parité de représentants de la F.F.E.S.S.M. et de la F.F.H. à raison de 4 représentants pour chaque fédération.

- Le Président ou son représentant
- Le Directeur Technique National ou son représentant
- Un technicien.
- Le Médecin Fédéral national ou son représentant

La commission nationale mixte est l'organe de régulation chargé notamment :

- D'initier les réflexions relatives aux problématiques médicales.
- D'initier toutes réflexions nécessaires au développement de la pratique de la plongée subaquatique et de ses activités annexes par les personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel.

En particulier :

- D'harmoniser les contenus de formation des plongeurs en situation de handicap.
- D'harmoniser les contenus de formation des cadres pour plongeurs en situation de handicap.

La commission mixte se réunira à l'initiative conjointe des deux fédérations aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par an.

En fonction des questions à traiter, elle pourra solliciter le concours d'experts : médecins, conseillers techniques.

Convention FFESSM – FFH

JPM pour la FFH – EB et JLB pour la FFESSM 4



ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La FFH s'engage à valoriser la FFESSM sur tous les supports de communication consacrés à la plongée et aux sports subaquatiques pour personnes en situation de handicap.

La FFESSM s'engage à valoriser la FFH sur tous les supports de communication consacrés à la plongée et aux sports subaquatiques pour personnes en situation de handicap.

En particulier La FFESSM s'engage à apposer le visuel FFH sur les documents officiels suivants :

- Documents de formation du plongeur en situation de handicap
- Documents de formation de cadre pour plongeur en situation de handicap
- Carte de certification
- ETC...

La FFESSM et la FFH s'engagent à créer sur leurs sites Internet un onglet interactif spécifique, avec lien réciproque.

ARTICLE 7 : GENERALITES

La Fédération Française Handisport et la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins s'engagent à faire appliquer la présente convention par leurs ligues, comités régionaux ou inter régionaux, comités départementaux et clubs.

Un avenant annuel pourra préciser les modalités d'application de cette convention

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à charge pour celle des deux fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin sur décision de son comité directeur, d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

La FFH et la FFESSM s'engagent à défendre réciproquement leurs intérêts communs.

La convention entre la FFH et la FFESSM, signée le 2 décembre 1994, est abrogée.

Fait à Paris, le 21 Juillet 2011

Jean Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM

Convention FFESSM FFH

Gérard MASSON
Président de la FFH

FFH pour la FFH EB et JLB pour la FFESSM 5

5. Annexe 2





CONVENTION

Entre d'une part :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS (F.F.E.S.S.M.), ayant son siège social : 24, quai de Rive Neuve 13007 MARSEILLE

Représentée par Monsieur Jean Louis BLANCHARD
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le Compte de la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-marins, fédération ayant reçu délégation du Ministère des Sports,

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), et de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)

Et d'autre part :

La Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.) ayant son siège social :
9 rue Caudin 75015 PARIS

Représentée par Monsieur Yves Foucault
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française du Sport Adapté, fédération reconnue d'utilité publique, ayant reçu délégation du Ministère des Sports pour régir le sport des personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), du Comité Paralympique Français et de la Fédération Internationale du Sport pour les personnes déficientes intellectuelles (INAS-FID)

Vu,

- ↳ La loi du 11 février 2005
- ↳ Le Code du Sport en sa partie législative et réglementaire ;
- ↳ Les articles L.131-14 et suivants relatifs aux fédérations délégataires ;
- ↳ Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins
- ↳ Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération du Sport Adapté,

Compte tenu du fait que :

- 1) Les deux fédérations ont reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports,
- 2) **Dans le cadre de leurs délégation,** les deux fédérations ont une ambition commune, le développement de la plongée subaquatique et ses activités connexes, notamment par :

La formation technique, l'entraînement et le perfectionnement des plongeurs en situation de handicap mental, cognitif ou psychique.

La formation complémentaire des enseignants.

Convention FFESM – FFSA

YF pour la FFSA et JLB pour la FFESM



Il a été convenu de conclure la présente Convention.

ARTICLE 1 : REGLEMENTS SPORTIFS

La Fédération Française Du Sport Adapté s'engage à respecter le code du sport dans ses articles régissant la plongée subaquatique en milieu naturel et en milieu artificiel et les sports sous marins en général (nage avec palme, nage en eaux vives, randonnée subaquatique...). Les différences techniques (scaphandre et libre) seront dictées par la spécificité du handicap mais en accord avec les principes fondamentaux et allant toujours dans le sens de la sécurité.

ARTICLE 2 : EXPERTISE MEDICALE

Dans le domaine médical, les deux fédérations mèneront une action complémentaire dans le but de mutualiser les compétences, d'harmoniser les pratiques et d'œuvrer pour le développement de la plongée et des sports subaquatiques pour personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique.

Dans le cadre de cette mutualisation des compétences, les commissions médicales des deux fédérations chercheront à rédiger de façon harmonisée la liste des contre-indications à la plongée ou autres activités sportives subaquatiques pour les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou physique. Celle-ci devra être objective, scientifique, sécuritaire et ouverte aux pratiques adaptées.

Compte tenu des travaux et des conclusions respectifs mutualisés, chacune de ces commissions informera régulièrement et respectivement le médecin fédéral référent de la FFESSM et celui de la FFSA.

Le certificat médical de non contre-indication est obligatoire dès le baptême. La formation et la pratique ne sont possibles que dans le cadre défini par le médecin signataire du certificat de non contre-indication ; chaque fédération définit la nature de la qualification de ce médecin.

Pour les deux fédérations, le médecin signataire pourra demander un avis complémentaire auprès d'un confrère spécialiste.

ARTICLE 3 : FORMATION

Les plongeurs issus de la FFSA devront être systématiquement encadrés ; leurs activités s'effectueront en surface (randonnée sub-nage avec palmes, nage en eaux vives...) et dans l'espace de 0 à 6 mètres pour lequel ils pourront avoir accès à la qualification FFESSM de plongeur en situation de handicap PESH-1 (Plongeur En Situation de Handicap) connotant lieu à la délivrance d'une carte à triple logo (FFESSM, FFH et FFSA).

Ultérieurement et selon les aptitudes des pratiquants, déterminées par les commissions médicales des deux fédérations et la commission mixte, cf articles 2 et 5, ils pourront avoir accès à l'espace 0 à 20m et aux qualifications FFESSM de plongeur en situation de handicap PESH-2 et 3 (Plongeur En Situation de Handicap).

Les enseignants de plongée formés par la FFESSM désirant encadrer des personnes en situation de handicap devront avoir acquis une compétence complémentaire spécifique validée dans le cadre du cursus Handisub de la FFESSM. Les contenus et modalités de mise en œuvre de ces formations seront validés par la commission mixte visée à l'article 5.

Convention FFESSM – FFSA

YF pour la FFSA et JLB pour la FFESSM



ARTICLE 4 : AFFILIATIONS - LICENCES

Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par ses statuts et les règlements propres à chaque fédération.

La FFSA et la FFESSM encouragent la création de section FFSA au sein des clubs affiliés à la FFESSM,

La Licence FFESSM est indispensable pour pratiquer et obtenir un brevet attestant d'un niveau de plongeur ou d'enseignant.

Les encadrants de la plongée FFSA sont des encadrants FFESSM ou équivalents.

La FFESSM s'engage à transmettre le listing des plongeurs ayant reçu un brevet PESH1, 2 ou 3 vers la FFSA tous les 6 mois (ou régulièrement à la demande de la FFSA).

ARTICLE 5 : COMMISSION MIXTE FFESSM FFSA

Il est prévu la constitution d'une commission mixte composée à parité de représentants de la FFESSM et de la FFSA à raison de 3 représentants pour chaque fédération.

- Le Président national ou son représentant
- Un technicien
- Le Médecin Fédéral national ou son représentant

La commission mixte est l'organe de régulation chargé notamment :

D'initier les réflexions relatives aux problématiques médicales.

D'initier toutes réflexions nécessaires au développement de la pratique de la plongée subaquatique et de ses activités connexes par les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique

En particulier :

D'harmoniser les contenus de formation des plongeurs en situation de handicap mental, cognitif ou psychique

D'harmoniser les contenus de formation des cadres pour plongeurs en situation de handicap mental, cognitif ou psychique

La commission mixte se réunira à l'initiative de l'une ou de l'autre des deux fédérations aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par an.

En fonction des questions à traiter, elle pourra solliciter le concours d'experts.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La FFSA s'engage à valoriser la FFESSM sur tous les supports de communication consacrés à la plongée et aux sports subaquatiques pour personnes en situation de handicap mental.

La FFESSM s'engage à valoriser la FFSA sur tous les supports de communication consacrés à la plongée et aux sports subaquatiques pour personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique.



En particulier La FFESSM s'engage à apposer le visuel FFSA sur les documents officiels suivants :

- Documents de formation du plongeur en situation de handicap
- Documents de formation de cadre pour plongeur en situation de handicap
- Carte de certification PESH1 (et éventuellement plus tard les cartes PESH2 et PESH3).

La FFESSM et la FFSA s'engagent à créer sur leurs sites Internet un onglet interactif spécifique, avec lien réciproque.

ARTICLE 7 : GENERALITES

La Fédération Française Du Sport Adapté et la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins s'engagent à faire appliquer la présente Convention par leurs ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs.

La présente Convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à charge pour celle des deux fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, sur décision de son comité directeur, d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

La FFSA et la FFESSM s'engagent à défendre leurs intérêts communs.

La convention entre la FFSA et la FFESSM, signée le 14 janvier 2006, est abrogée.

Fait à Paris, le 14 janvier 2012

Jean Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM

Yves FOUCAULT
Président de la FFSA

Convention FFESSM – FFSA

YF pour la FFSA et JLB pour la FFESSM

6. Annexe 3 - Pratique plongée sous-marine et type de handicap

Données trouvées sur le site <http://www.handicaps.sports.gouv.fr> et écrit par Emeline RIFFAULT

Le handicap moteur



Le handicap moteur est la conséquence d'une atteinte de la motricité par perte de substance ou altération d'une structure ou fonction anatomique et physiologique responsable du mouvement. Sont concernés, le système nerveux central (cerveau et moelle épinière), le système nerveux périphérique (nerfs périphériques), les liaisons neuromusculaires, les muscles, les os ou les articulations. Ces atteintes peuvent être d'origine congénitale comme les troubles apparaissant pendant la grossesse ou acquises à la suite d'un traumatisme, d'une maladie brutale ou chronique.

Cette déficience motrice entraîne une réduction de la motricité globale de la personne, se traduisant par une atteinte totale ou partielle de sa mobilité et notamment sa capacité à se déplacer, à maintenir une posture et à agir. Elle peut parfois engendrer des altérations de la communication et de l'expression sans pour autant affecter les capacités intellectuelles.

Caractéristiques générales

La personne ayant une déficience motrice est limitée dans l'exécution de certains mouvements, gestes ou activités. Ces limitations fonctionnelles peuvent être liées à une paralysie, à des rétractions ou ablations musculaires, osseuses ou articulaires, ou encore à un manque de force musculaire. Elles se traduisent également par une lenteur dans la réalisation des mouvements et s'accompagnent souvent d'une absence de coordination, de tremblements ou d'imprécisions des membres sollicités.

Dans certaines hypothèses, la personne en situation de handicap moteur pourra également rencontrer des limitations cognitives se traduisant par des altérations de la communication et de l'expression. Ces troubles du langage et de la parole prennent la forme d'une perturbation durable et significative de la structuration du langage parlé, malgré l'absence de handicap auditif ou intellectuel perturbant la communication orale.

Certaines limitations des capacités sensorielles de la personne en situation de handicap moteur peuvent se manifester par des difficultés de représentation de son

corps dans l'espace (notamment pour les personnes amputées) et de perception des écarts de température, des pressions ou des sensations cutanées. De même, les atteintes du système nerveux et les déficits de contractions musculaires peuvent être à l'origine de problèmes de régulation de la température corporelle et de la pression artérielle. Ces limitations augmentent le risque de blessures (brûlures, coupures) ou d'escarres (nécrose des tissus) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Chaque handicap moteur implique donc différents niveaux de difficultés physiques rencontrées dont les conséquences varient d'une personne à l'autre. Qu'il soit permanent ou temporaire, un handicap moteur aura une incidence sur le mode d'accès de la personne aux sites de pratique.

Le handicap auditif



Le handicap auditif est la conséquence d'une perte partielle ou totale de la capacité à entendre et comprendre les sons de l'environnement.

Caractéristiques générales

Les surdités de perception appelées également neurosensorielles sont quant à elles, dues au dysfonctionnement de l'oreille interne (cochlée) et traduisent généralement des lésions des cellules ciliées ou du nerf auditif. Dans ce cas, le port d'un appareil auditif s'avère être le meilleur palliatif à moins que la perte soit si grave qu'elle justifie la pose d'un implant cochléaire. Dans la même logique, il existe différents degrés de surdité qui impactent directement sur la perception des sons.

Le handicap auditif se caractérise par différents types de surdité. Les surdités de transmission sont les surdités liées à une atteinte de l'oreille externe (conduit bouché), ou à une atteinte de l'oreille moyenne (otites, lésion des osselets...). Le déficit, généralement modéré, affecte surtout la perception des sons graves et peu intenses (difficulté à entendre les voix basses ou chuchotées).

Le handicap visuel



La déficience visuelle est la conséquence d'une diminution de la possibilité à voir les ondes lumineuses de son environnement, pouvant aller jusqu'à la cécité. D'origine diverse, l'atteinte du champ visuel ou de l'acuité visuelle qu'elle engendre se

caractérise par différentes limitations en fonction des structures touchées.

Caractéristiques générales

Le handicap visuel peut revêtir différentes formes et caractéristiques.

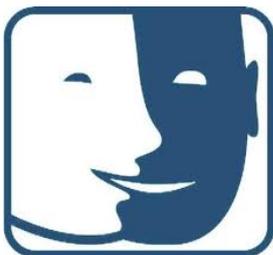
D'une part, les déficits périphériques du champ visuel entraînent une perte de vision sur les côtés. La personne a donc une vision dite tubulaire correspondant à une vision centrale. La rétine centrale étant un analyseur d'images, la vision de près peut être normale, mais la vision nocturne ou par temps couvert est faible. Le champ visuel étant réduit, les déplacements et la localisation des espaces peuvent se révéler difficiles et l'orientation ainsi que la prise de repères nécessitent des efforts de recherche visuelle et de concentration importante.

D'autre part, la vision périphérique se caractérise, quant à elle, par la présence de scotomes (tâche plus ou moins opaque). Occupant la vision centrale, cette vision périphérique rend difficile, voire impossible, toute activité fine comme la lecture, la couture ou l'écriture. En revanche, la personne ayant cette déficience est, en règle générale, capable de s'orienter et de se déplacer. Cependant lorsque plusieurs scotomes envahissent l'ensemble du champ visuel, la vision peut être considérablement gênée.

En outre, lorsque la vision est totale, mais floue, résultant généralement d'une forte myopie ou de la cataracte, l'acuité visuelle est diminuée sur la totalité du champ de vision. Les contrastes et les reliefs sont peu perceptibles et les distances sont généralement mal appréciées. Les couleurs sont atténuées et les objets sont perçus dans un flou uniforme.

En cas de cécité, la personne en situation de handicap visuel est non voyante. La cécité peut être due à un handicap de naissance, résulter d'un accident ou survenir progressivement lors d'une pathologie visuelle.

Le handicap mental, cognitif et psychique



Le handicap mental est la conséquence d'une déficience intellectuelle. Il se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de prise de décision. La déficience intellectuelle est incurable, mais les stimulations sensorielles

qu'offre la pratique sportive, contribuent généralement à une amélioration de l'état de la personne.

Le handicap psychique est, quant à lui, la conséquence d'une maladie mentale ou de troubles du développement mental. La personne souffre de déséquilibres d'origines diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave. Il n'affecte donc pas directement les capacités intellectuelles, mais plutôt leur mise en œuvre. Ces troubles sont susceptibles d'être guéris ou réduits à l'aide d'une thérapie adaptée.

Ces types de handicaps sont souvent facteurs de troubles du comportement. Ces derniers constituent les manifestations symptomatiques de difficultés psychologiques importantes. Celles-ci sont l'expression d'une souffrance psychique qui se traduit par des comportements ou des conduites qui perturbent la socialisation de la personne et nécessitent généralement le recours à un accompagnement personnalisé dont la pratique sportive peut être l'objet.

Caractéristiques générales

Quel que soit la déficience ou le trouble, l'expression du handicap sera différente selon la personne.

Cependant, plusieurs caractéristiques communes sont à relever dans ces différents types de handicap. En effet, ces publics ont souvent des difficultés à se situer dans l'espace et le temps et ont un faible contrôle de leur affectivité. Du fait de leurs émotions excessives et non contrôlées, elles peuvent présenter une humeur instable, des difficultés relationnelles et des difficultés d'apprentissage.